

## INFO AXEA DU 13 JANVIER 2016

### LES NOUVEAUX SEUILS ET TAUX APPLICABLES AUX EMPLOYEURS EN 2016

### (TAXE SUR LES SALAIRES, COTISATION MALADIE, AGS)

- **Taxe sur les salaires : barème applicable aux salaires versés en 2016**

La taxe sur les salaires est calculée sur les rémunérations versées au cours de l'année par les employeurs établis en France qui ne sont pas soumis à la T.V.A sur la totalité de leur chiffre d'affaire.

Revalorisé de 0,1% pour 2016, le barème applicable en fonction du salaire brut est le suivant :

- 4,25 % jusqu'à 7 713 euros ;
- 8,50 % de 7 713 euros à 15 401 euros ;
- 13,60 % de 15 401 euros à 152 122 euros ;
- 20 % au-delà de 152 122 euros.

- **La cotisation patronale maladie portée à 12,84 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le décret 2015-1852 du 29 décembre 2015 a modifié le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie pour 2016.

Inchangé pour les salariés (0,75%), le taux de la **cotisation patronale** d'assurance maladie passe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de 12,80 % à **12,84 %**.

- **Cotisation AGS**

Le taux de la cotisation AGS est ramené à de 0,30% à 0,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016